

17^{ème}

RALLYE AJOLAIS



10 ET 11 MAI 2019 AU VAL D'AJOL



1^{ER} RALLYE VHC



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - VHC

Michel DESCHASEAUX s.a.s.
 EXPLOITATION FORESTIERE - SCIERIE - NEGOCE - TRAVERSES
 La Poitrouse - BP5 - 70320 ALLEVILLERS
 Tél : 03 84 49 20 33 e-mail : M.D.com@wanadoo.fr

04 33 80 25 80
Mougenot
 Fermetures
 Toutes Fermetures de l'habitat
 LE VAL D'AJOL

RENAULT
 La vie, avec passion
Remiremont
 Garage des Grands Moulins

thiriet
 LES SURGELÉS À MA FACON

Vuzelia
 .com

Graphismes : Rémi Humbert

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Photos : tylwydd.smugmug.com

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et spécifique rallye VHC.

1^{er} RALLYE REGIONAL AJOLAIS VHC 10 et 11 mai 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 01/04/2019

Ouverture des engagements : le 01/04/2019

Clôture des engagements : le 29/04/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Parution du road-book : le mercredi 08/05/2019 à partir de 8h30
le vendredi 10/05/2019 à partir de 8h30 (voir article 6.2.6P pour plus de précision)

Dates et heures des reconnaissances : le mercredi 08/05/2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
le vendredi 10/05/2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Vérifications des documents et des voitures : le 10/05/2019 de 15h00 à 20h00
Contrôle technique Autosur et Mougenot Jean-Yves (voir article 1.3P)

Heure de mise en place du parc de départ : le 10/05/2019 à 15h00 Place du Sô

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le 10/05/2019 à 19h00 Salle des fêtes du Val d'Ajol

Publication des équipages admis au départ : le 10/05/2019 à 21h00 Salle des fêtes du Val d'Ajol

Publication des heures et ordres de départ : le 10/05/2019 à 21h00 Salle des fêtes du Val d'Ajol

Tableau d'affichage : salle des fêtes du Val d'Ajol et podium place du Sô.

Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif

Départ à : Le 11/05/2019 Place du Sô 1^{ère} voiture prévue à 08h00.

Arrivée à : Le 11/05/2019 Place du Sô 1^{ère} voiture prévue à 17h32.

Vérification finale : le 11/05/2019 à 21h30 Lieu : garage Petitjean (voir article 1.3P)

Publication des résultats du rallye : le 11/05/2019, 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
Lieu : Salle des fêtes du Val d'Ajol.

Remise des prix : le 11/05/2019, 30 minutes après l'affichage des résultats
Lieu : Salle des fêtes du Val d'Ajol.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 1^{er} rallye Ajolais VHC en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue Grand Est du sport automobile sous le numéro 9 en date du 12 février 2019 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 114 en date du 12 février 2019.

Comité d'Organisation

Président : M Christophe GALLAIRE

Membres : Membres de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye : **ASAC VOSGIEN**

BP 90022

88340 Le Val d'Ajol

Téléphone siège social (HR) :

Courriel : asavosgien@gmail.com

Engagements : François NASAZZI : **06.72.34.51.82** Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour une autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications.

Horaires : de 18 h 00 à 21 h 00 (en dehors de ces horaires contact par mail ou laisser un message)

Courriel des engagements : engagement.asacvosgien@gmail.com

Permanence du Rallye : Salle des Fêtes du Val d'Ajol

Lieu, date, horaire : Samedi 11 Mai de 6h00 à 23h59

Organisateur technique

Nom : **ASAC Vosgien**

Adresse : BP 90022

88340 Le Val d'Ajol

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem du 17^{ème} Rallye Régional AJOLAIS

Commissaires Sportifs :	M MARTIN Jean-Michel (licence N°27433) M CONDAMIN Claude (licence N°122813) M COUSIN Bernard (licence N°6379)
Secrétaire du collègue :	Mme MERCIER Dominique (licence N°)
Directeur de Course :	M MADER Franck (licence N°187564)
Directeur de Course Adjoint :	M SICHLER Jean-Jacques (licence N°17673)
Secrétaire PC Course :	Mme DUPAYS Véronique (licence N°30612)
Adjoint à la Direction de Course :	M OUDIN Jean-Christophe (licence N°236865) M BLANQUIN Daniel (licence N°1941)
Directeur de Course Délégués ES :	M DEVAUX Olivier (licence N°1751) – M PEUGEOT Martial (licence N°44386) M LEONATE Michel (licence N°12844) – M CLAUDE David (licence N°221403)
Médecin Chef :	Dr DIDELOT Jean-Paul (licence N°6378)
Commissaires Techniques :	M CUNY Hervé (licence N°33001) M TENA Emile (licence N°124058) M DERCHE Denis (licence N°33547) M LORRAIN Michel (licence N°105082) M SALTZMANN (licence N°15471)
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M CHIPPAUX Germain (licence N°1299) Mme LOUIS Elisabeth (licence N°1287)
Chargés des relations avec la presse :	M PIERRAT Emmanuel (licence N°130980)

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye comportement antisportifs ; etc.
Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} Rallye Régional Ajolais VHC compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2019 coefficient 2
- LE CHALLENGE DES RALLYES DE LA LIGUE GRAND EST 2019
- LE CHALLENGE DE L'A.S.A.C. VOSGIEN 2019

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour :

- Les **vérifications administratives** qui auront lieu le : **Vendredi 10 Mai 2019 de 15h00 à 20h00** à : **Mougenot Fermeture (côte d'Autosur) - 88340 Le VAL D'AJOL**
- Les **vérifications techniques** qui auront lieu le : **Vendredi 10 Mai 2019 de 15h15 à 20h15** à : **Contrôle Technique Autosur – Zone Artisanale du centre - 88340 Le VAL D'AJOL**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport techniques 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN.

Les voitures devront obligatoirement se rendre au parc fermé et gardé, place du Sô au Val d'AJol (service de surveillance).

Les vérifications finales seront effectuées : Garage PETITJEAN

Adresse : 5 les Rabeaux - 88340 Le VAL D'AJOL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} rallye Ajolais VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 29 avril 2019 à 23h59**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures. Dans le cas où le nombre des engagés au 17^{ème} Rallye Régional AJOLAIS (140 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des 2 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 325 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASAC Vosgien : 305 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASAC Vosgien : 285 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 650 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. VOSGIEN).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir de lundi 13 mai 2019.

IMPORTANT : Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement **PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à :

asavosgien@gmail.com et engagement.asacvosgien@gmail.com pour le **samedi 04 mai 2019 dernier délai**.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.5P. Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

3.2.7P. Un briefing écrit sera remis aux équipages le 10/05/2019 lors des vérifications administratives.

3.2.9P. Le Port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique rallye VHC

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié.

Les voitures VHC roulent devant les modernes.

4.2.4 P. PENALISATIONS en cas d'infraction à la réglementation

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

- 1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.
- 2^{ème} infraction : Disqualification.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1. Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son « Sticker Assistance ».

Un parc remorques étant prévu au Val d'Ajol, les remorques, ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans le parc d'assistance : le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des droits d'engagement.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Aucune implantation ne sera tolérée le vendredi 10 Mai dans le parc d'assistance

Une pénalité de 200 euros sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. Caméra et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

4.7.P. Les extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de **la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.**

En cas de non respect :

- o **avant le départ du rallye : mise en conformité**
- o **pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye Régional Ajolais VHC représente un parcours de **170.85 km**. Les distances sur le roadbook qui feront foi.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,99 km**.

Les épreuves spéciales sont :

E.S 1/3/5 : 3 x 7 = 21 km

E.S 2/4/6 : 3 x 6,3 = 18.9 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P DUREE Les reconnaissances auront lieu le :

Le Mercredi 08/05/2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00

Le Vendredi 10/05/2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye

Le carnet d'itinéraire (Road-Book) sera à disposition au Bar-Restaurant des Sports, 4 place de l'Eglise 88340 Le Val d'Ajol (Centre-ville, juste à côté de l'église), il sera disponible le mercredi 09 Mai 2019 à partir de 8h30 et le vendredi 10 Mai à partir de 8h30. (Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance).

6.2.7.P. Pénalités :

Les reconnaissances effectuées en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série seront sanctionnés comme suit :

Départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les 3 pénalités sont cumulées.

6.4.7. En dehors des ES :

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités
 - o 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité.
 - o 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique VHC.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.17P. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

7.5.18. Sécurité des concurrents

7.5.18.1P Chaque voiture concurrente doit transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon au numéro de téléphone communiqué lors des vérifications. La non observation de cette règle entraînera pour l'équipage une pénalité financière qui sera à la discrétion des commissaires sportifs.

7.5.18.2P Chaque voiture aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK vert" (format A4) La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes ou à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

- Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.18.3P S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours ;

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4P Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des commissaires sportifs.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. REGLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique VHC.

8.1P Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (article 13).

8.2P Toutes réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagnée d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

8.3P Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300€)

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et règles spécifiques rallye VHC FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

La remise des prix se déroulera :

Samedi 11 Mai 2019, 30 minutes après l'affichage des résultats

Lieu : Salle des fêtes du Val d'Ajol